



Combien de retard sur loyer mensuel

Par **myriam67**, le **08/05/2014** à **18:12**

Bonjour,

Je loue un garage automobile pour un montant mensuel de 3.000 €. pour le 05 du mois (stipulé dans le bail)

Ce mois-ci, ayant quelques soucis de retard de paiement de clients, j'ai fait un virement de 1.500 € le 05 et je compte refaire un virement de 1.500 e le 09.

Est ce légal ce je fais ?

A combien de jours de retard a t'on droit ?

Merci

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **08/05/2014** à **19:56**

Bonjour, légalement à aucun jours de retard, le loyer doit être sur le compte du bailleur le jour dit. Ce n'est pas une catastrophe d'avoir quelques jours de retard mais la courtoisie veut que l'on prévienne son bailleur, cordialement

Par **Pingouin63**, le **09/05/2014** à **19:07**

Bonjour,

Si vous êtes géré par une agence, pas de relance avant le 10 du mois en principe.

Il vaut tout de même mieux éviter de trop tarder; prévenez votre bailleur, c'est le mieux.

Bonne journée.